



## Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)

### Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 50, al. 2*

<sup>2</sup> Pour chaque période de décompte, un délai d'attente d'un jour est déduit de la perte de travail à prendre en considération.

II

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 13 mars 2020 à 15h30<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu'au 30 septembre 2020; dès le jour suivant, la modification de l'art. 50, al. 2, est caduque.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 837.02

<sup>2</sup> Publication urgente du 13 mars 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)